

BULLETIN D'INSCRIPTION TROC ET PUCES

A RENVOYER REMPLI ET SIGNE PAR RETOUR DE COURRIER OU PAR MAIL, AVEC VOTRE REGLEMENT
(Chèque ou espèce)

Association « APEL ND de La Clarté »
131 Quiniquillic – 29790 BEUZEC CAP SIZUN

apendlcbcbeuzec@yahoo.com

Installation des stands à partir de 07h00

Ouverture au public : 9h00 à 17h30

Lieu : Centre Multi-Activités – 29790 MAHALON

PARTICULIERS :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____ CP VILLE : _____

Téléphone Fixe : _____ Téléphone Portable : _____

E-mail : _____

N° Carte d'Identité, Permis de conduire ou Passeport * : _____

Délivré par : _____ Le : _____

Nature des objets exposés : _____

PROFESSIONNELS :

Nom et prénom : _____

Activité : _____

Adresse : _____ CP VILLE : _____

Téléphone Fixe : _____ Téléphone Portable : _____

E-mail : _____

N° Registre du commerce : _____

Délivré par : _____ Le : _____

RESERVATION	QUANTITE	TOTAL
Sans table	3.50€ le m x ____ m	_____ €
Avec table (Minimum 2m)	5.00€ le m x ____ m	_____ €

Mode de règlement choisi : Chèque ** Espèces

RÈGLEMENT TROC ET PUCES

Association « APEL ND de la Clarté - Beuzec Cap Sizun »

Dimanche 29 Mars 2026

Article 1 : L'Association « APEL ND de La Clarté » organise un Troc et Puces au Centre Multi-Activités à Mahalon le Dimanche 29 Mars 2026.

Article 2 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers, professionnels et associations.

Article 3 : Le particulier s'engage à :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels (Article L310-2 du code du commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal).

Article 4 : L'ouverture au public aura lieu de 9h00 à 17h30.

Article 5 : Le tarif pour les exposants est de 3.50€ le mètre linéaire sans table et 5.00€ avec table. L'entrée est de 1,50 € pour les visiteurs à partir de 12 ans.

Article 6 : L'accueil des exposants se fait entre 7h00 et 9h00. Ils devront être munis d'une pièce d'identité (Carte d'identité, permis de conduire ou passeport). Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription. Dès son arrivée, l'exposant devra s'installer à l'emplacement qui lui est attribué. Il est prié de ne pas encombrer les allées.

Article 7 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul, l'organisateur est habilité à le faire.

Article 8 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 9 : En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur avant le 22 Mars 2026. Après cette date, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 10 : Les exposants s'engagent à présenter leurs marchandises de 9h00 à 17h30 et à ne remballer qu'à partir de 17h00.

Article 11 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations.

Article 12 : L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants..).

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 13 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être laissés sur place. Le pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités.

Article 14 : une boisson + une crêpe seront offertes aux exposants. Il sera possible de se restaurer sur place, il est préférable de réserver votre sandwich dès votre inscription si vous le souhaitez.

(Sandwich : Pain Jambon/Beurre/Cornichon ou Pain Pâté/Cornichon : 3 €50)

Article 15 : Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 16 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Signature : Précédé de la mention « Lu et Approuvé » :